

Conseil communal du 3 décembre 2018

La séance se tient en la salle annexe de la maison communale de Libin.
Elle est ouverte à 18 h.

L'ordre du jour de la séance publique comprend:

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Elections communales – Communication de la validation.
3. Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers élus.
4. Conseillers communaux - Prestation de serment.
5. Conseil communal – Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.
6. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.
7. Conseillers communaux - Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.
8. Conseil communal –Prise d'acte de la formation du tableau de préséance.
9. Conseillers communaux –Prise d'acte de la formation des groupes politiques.
10. Conseil communal – Adoption du pacte de majorité.
11. Bourgmestre - Installation et prestation de serment.
12. Echevins – Installation et prestation de serment.
13. CPAS – Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques.
14. Désignation des représentants de la Commune de Libin au Conseil de police de la zone « Semois et Lesse ».
15. Délégations au Collège communal et à la Directrice générale.
16. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2018.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*Le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre*», à savoir Madame Anne LAFFUT.

2. Elections communales du 14 octobre 2018 – Communication de la validation.

Donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Luxembourg, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

«*Par arrêté du Gouverneur de la Province du Luxembourg du 16 novembre 2018, les élections communales du 14 octobre 2018 de la Commune de Libin sont validées comme suit :*

Ont été proclamés **élus effectifs** :

- pour la liste 8 '**Horizon 2024**' Mesdames, Messieurs : LAFFUT Anne, BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, MARCIHAL Michèle, GERARD Alain, NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie,

- MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT Christophe ;
- pour la liste 9 ‘**Vision d’Avenir**’ Madame, Messieurs : ARNOULD Stéphanie, ARNOULD Bertrand et BOSSICART Francis.

Ont été proclamés **élus suppléants** :

- pour la liste 8 ‘**Horizon 2024**’, Mesdames et Monsieur, DUCHENE Caroline, PIRON Jean-Luc, RENAULD Isabelle.
- pour la liste 9 ‘**Vision d’Avenir**’, Mesdames et Messieurs, CRISPIELS Clément, TOUSSAINT Elisabeth, THEIS Marguerite, WILEM Gaël, DUBOIS Mélanie, ARNOULD Jean, VAN LYSEBETTEN Bernard, BREUSKIN Valentine, PECHEUR Martine, COPET Bernard, PIRAPREZ Eddy, LEDENT Christelle, FRERES Jacinthe et DEHON Christian.

L'installation peut avoir lieu.

3. Conseil communal –Vérification des pouvoirs des Conseillers élus.

La Directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

- LAFFUT Anne, Chantal, née à Libramont le 02/10/1973, domiciliée Rhenauterme, 54 à 6890 Ochamps
- BAIJOT Christian, Pascal, Ghislain, né à Libin le 09/06/1960, domicilié rue Pairée, 60 à 6890 Libin
- BOSSART Luc, Willy, Joseph, Ghislain, né à Libin le 10/03/1962, domicilié rue de Recogne, 31 à 6890 Libin
- DERO Wendy, Monique, Thérèse, Jacqueline, née à Dinant le 21/07/1981, domiciliée rue de Glaireuse, 103à 6890 Libin
- MARICHAL Michèle, Marie, Paule, née à Longlier, le 10/09/1960, domiciliée rue du Congo, 21 à 6890 Ochamps
- GERARD Alain, Jean, Marie, Joseph, né à Libramont le 14/08/1959, domicilié rue Nouvelle 34 à 6890 Transinne
- NOLLEVAUX Vincent, Johnny, Ghislain, né à Libramont, le 12/04/1976, domicilié Rolibuchy, 2/A à 6890 Libin
- ARNOULD Véronique, Ghislaine Camille Marie, née à Namur le 05/06/1963, domiciliée Rue des Loches, 43/A à 6890 Smuid
- MAGIN Ann, Gaëlle, Philippe, Ghislaine, née à Libramont-Chevigny, le 11/10/1992, domiciliée rue des Hêtres, 19 à 6890 Transinne
- MAHIN Mélodie, Françoise, Marie, née à Libramont-Chevigny, le 22/04/1991, domiciliée rue de la Gare, 32 à 6890 Villance
- MAHIN Antoine, Jérôme, Marie-Denise, né à Uccle le 24/07/1993, domicilié Rolibuchy, 32/7 à 6890 Libin
- JAVAUX Dany, Michel, Ghislain, né à Namur le 2/11/1972, domicilié Rue de la Goutelle, 8 à 6890 Ochamps
- SANTOS PEREIRA José Paulo (DOS SANTOS Paulo), de nationalité portugaise, né à Ilha-Pombal (Portugal) le 11/05/1994, domicilié Vois de la Hez, 168 à 6890 Ochamps
- TOUSSAINT Christophe, Alexandre, Gabriel, né à Libramont le 13/01/1979, domicilié rue de Roumont, 22 à 6890 Glaireuse
- BOSSICART Francis, Louis, Marie, Robert, né à Saint-Pierre le 17/01/1957, domicilié rue des Prés, 75 à 6890 Ochamps

· · **Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou**

européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

• • **N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD.**

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

-ARNOULD Stéphanie, Marie, Ghislaine, née à Libramont-Chevigny, le 18/10/1982, domiciliée rue Voie de la Hez, 181 à 6890 Ochamps

- ARNOULD Bertrand, Léon, Victor, Ghislain, né à 6890 Ochamps le 21/02/1948, domicilié rue Voie-de-la-Hez, 183 à 6890 Ochamps

• • **Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.**

• • **N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD.**

- Tombent dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD :

***INCOMPATIBILITE FAMILIALE ENTRE DEUX ELUS : parent au premier degré, la première étant la fille du second.**

Il ressort donc que Mme Stéphanie ARNOULD et Mr Bertrand ARNOULD de la liste VISION D'AVENIR, **tombent dans un des cas d'incompatibilité** et ne peuvent conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, siéger ensemble au conseil puisqu'ils sont parents au premier degré, la première étant la fille du second.

Incompatibilité familiale entre deux élus.

Vu la lettre de Mr Bertrand ARNOULD, adressée au Conseil communal le 3 décembre 2018, renonçant par désistement au mandat qui lui a été conféré en faveur de sa fille Stéphanie ARNOULD ;

A l'unanimité, le Conseil **PREND ACTE** de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« Par la présente et conformément à la Loi Communale, je soussigné Arnould Bertrand, élu Conseiller communal sur la liste 'Vision d'Avenir' lors du scrutin du 14 octobre 2018, me désiste au profit de ma fille Arnould Stéphanie, élue sur la même liste 'Vision d'Avenir' lors de ce même scrutin. »

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mr Clément CRISPIELS est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste VISION D'AVENIR à laquelle appartenait Mr Bertrand ARNOULD ;

Vu le rapport de Mme Esther Duyck, Directrice générale, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Mr Clément CRISPIELS et de l'inviter à se présenter pour prêter entre les mains de la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. Prestation de serment des Conseillers communaux.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains de la Présidente le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Prenant acte de cette prestation de serment de :

Mme LAFFUT Anne prêtant serment entre les mains de Mr BOSSART Luc, premier Echevin sortant réélu ;

Et entre les mains de Mme LAFFUT Anne, Conseillère communale, Présidente :

MM. BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, MARICHAL Michèle, GERARD Alain, NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT Christophe, ARNOULD Stéphanie, BOSSICART Francis et CRISPIELS Clément ;

Tous sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

Mme Anne LAFFUT, Présidente ;

MM. Christian BAIJOT, Luc BOSSART, Wendy DERO, Alain GERARD, NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT Christophe, ARNOULD Stéphanie, BOSSICART Francis et CRISPIELS Clément, Conseillers.

5. Prise d'acte d'un désistement.

Démission d'un élu.

Considérant que Mme Michèle MARICHAL a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 18 octobre 2018, au mandat qui lui a été conféré ;

A l'unanimité, le Conseil communal **PREND ACTE** de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« Par la présente, je suis démissionnaire du poste de Conseillère communale pour la prochaine législature qui se met en place. »

6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités de la suppléante remplaçant l'élue s'étant désistée.

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Caroline DUCHÊNE est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste HORIZON 2024 à laquelle appartenait Mme Michèle MARICHAL ;

Entendu le rapport de Mme Esther DUYCK, Directrice générale, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Mme Caroline DUCHÊNE et de l'inviter à prêter entre les mains de la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7. Prestation de serment de la suppléante remplaçant l'élue s'étant désistée.

Mme Caroline DUCHÊNE prête, entre les mains de la Présidente, le serment suivant: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

8. Tableau de préséance.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

ARRETE, à l'unanimité, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

| <i>Noms et prénom des membres du Conseil</i> | <i>Date de la 1ère entrée en fonction</i> | <i>Suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i> | <i>Rang dans la liste</i> | <i>Date de naissance</i> | <i>Ordre de préséance</i> |
|--|---|--|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| LAFFUT Anne | 04/12/2006 | 1808 | 1 | 02/10/73 | 1 |
| BAIJOT Christian | 01/01/2000 | 932 | 2 | 09/06/60 | 2 |
| BOSSART Luc | 03/12/2012 | 838 | 17 | 10/03/62 | 3 |
| DERO Wendy | 03/12/2012 | 818 | 3 | 21/07/81 | 4 |
| GERARD Alain | 04/12/2006 | 643 | 4 | 14/08/59 | 5 |
| NOLLEVAUX Vincent | 03/12/2012 | 618 | 8 | 12/04/76 | 6 |
| ARNOULD Véronique | 03/12/2012 | 606 | 5 | 05/06/63 | 7 |
| MAGIN Ann | 03/12/2018 | 567 | 7 | 22/10/92 | 8 |
| MAHIN Mélodie | 03/12/2012 | 543 | 11 | 22/04/91 | 9 |
| MAHIN Antoine | 03/12/2018 | 484 | 14 | 24/07/93 | 10 |
| JAVAUX Dany | 23/12/2013 | 480 | 6 | 02/11/72 | 11 |
| DOS SANTOS Paulo | 03/12/2018 | 476 | 12 | 11/05/94 | 12 |
| TOUSSAINT Christophe | 04/12/2006 | 435 | 10 | 13/01/79 | 13 |
| DUCHÊNE Caroline | 03/12/2018 | 397 | 15 | 02/09/83 | 14 |
| ARNOULD Stéphanie | 03/12/2018 | 467 | 1 | 18/10/82 | 15 |
| BOSSICART Francis | 03/12/2018 | 360 | 4 | 17/01/57 | 16 |
| CRISPIELS Clément | 03/12/2018 | 294 | 2 | 17/12/36 | 17 |

9. Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Vu l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège communal ; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de province ;

A l'unanimité, **PREND ACTE** de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe **HORIZON 2024** : **14** membres

Soit MM. LAFFUT Anne, BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, GERARD Alain, NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT Christophe et DUCHÊNE Caroline.

Groupe **VISION D'AVENIR** : **3** membres

Soit MM. ARNOULD Stéphanie, BOSSICART Francis et CRISPIELS Clément.

10. Adoption du pacte de majorité.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe HORIZON 2024 : 14 membres

Groupe VISION D'AVENIR : 3 membres ;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des Conseillers ci-après:

Groupe **HORIZON 2024**: MM. Anne LAFFUT, Christian BAIJOT, Luc BOSSART, Wendy DERO, Alain GERARD, Vincent NOLLEVAUX, Véronique ARNOULD, Ann MAGIN, Mélodie MAHIN, Antoine MAHIN, Dany JAVAUX, Paulo DOS SANTOS, Christophe TOUSSAINT, Caroline DUCHÊNE ;

Groupe **VISION D'AVENIR** : MM. Stéphanie ARNOULD, Francis BOSSICART, Clément CRISPIELS ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe HORIZON 2024 et déposé entre les mains de la Directrice générale le 7 novembre 2018 ;

Considérant

*que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

*qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir **HORIZON 2024** ;

*qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre

Mr Cristian BAIJOT, 1^e Echevin

Mr Luc BOSSART, 2^e Echevin

Mme Wendy DERO, 3^e Echevine

Mr Alain GERARD, 4^e Echevin

Mme Michèle MARICHAL, Présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale ;
*qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

*qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

*qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :
Groupe HORIZON 2024 : MM. Anne LAFFUT, Christian BAIJOT, Wendy DERO, Alain GERARD, Véronique ARNOULD, Dany JAVAUX, Ann MAGIN, Vincent NOLLEVAUX, Christophe TOUSSAINT, Mélodie MAHIN, Paulo DOS SANTOS, Michèle MARICHAL, Antoine MAHIN, Luc BOSSART, satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.
17 Conseillers participent au scrutin.

***DIX-SEPT** Conseillers votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. Anne LAFFUT, Christian BAIJOT, Luc BOSSART, Wendy DERO, Alain GERARD, Vincent NOLLEVAUX, Véronique ARNOULD, Ann MAGIN, Mélodie MAHIN, Antoine MAHIN, Dany JAVAUX, Paulo DOS SANTOS, Christophe TOUSSAINT, Caroline DUCHENE, Stéphanie ARNOULD, Francis BOSSIART et Clément CRISPIELS).

En conséquence, le projet de pacte, ayant obtenu l'**UNANIMITE** des suffrages des membres présents, est adopté.

11. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Mme Anne LAFFUT, élue Bourgmestre, prête entre les mains de Mr Luc BOSSART, Echevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

12. Echevins – Installation et prestation de serment.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Christian BAIJOT, Luc BOSSART, Wendy DERO et Alain GERARD prêtent successivement entre les mains de Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre, Présidente de la séance et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Echevin.

13. CPAS – Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la Directrice générale le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre le groupe politique HORIZON 2024 et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale ; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à DIX-SEPT ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'Action sociale est composé de NEUF membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe HORIZON 2024 : 14 sièges

Groupe VISION D'AVENIR : 3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des Centres publics d'Action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère comme suit :

| Groupe politique | Partie au pacte de majorité OUI / NON | Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal | Calcul ⁽¹⁾ | Sièges directement acquis | Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral | Total des sièges |
|------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------|--|------------------|
| HORIZON 2024 | oui | 14 | $\frac{9 \times 14}{17} = 7,4$ | 7 | 0 | 7 |
| | | | $\frac{9 \times 3}{17} = 1,5$ | | | |

| | | | | | | |
|--------------------|-----|---|----|---|---|---|
| VISION D'AVENIR | non | 3 | 17 | 1 | 1 | 2 |
|--------------------|-----|---|----|---|---|---|

⁽¹⁾ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au Conseil de l'Action sociale par le nombre de membres du Conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du Conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe HORIZON 2024 : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe VISION D'AVENIR : 2 sièges ;

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au Conseil de l'Action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains de la Bourgmestre, assistée de la directrice générale ;

Attendu que, pour le groupe HORIZON 2024, MM. Anne LAFFUT, Christian BAIJOT, Luc BOSSART, WENDY DERO, Alain GERARD, Michèle MARICHAL, Dany JAVAUX, Antoine MAHIN, Ann MAGIN, Vincent NOLLEVAUX, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|---------------------|-------------------|---------------------------------------|------|-------------------------------------|
| 1. MARICHAL Michèle | 10/09/1960 | Rue du Congo, 21 à 6890 Ochamps | F | non |
| 2. CHIRY Cédric | 11/01/1997 | Rolibuchy, 16 à 6890 Libin | M | non |
| 3. RENAULD Isabelle | 25/01/1980 | Rue de la Rochette, 44/D à 6890 Anloy | F | non |
| 4. BAIJOT Serge | 20/09/1953 | Rue Pairée, 52 à 6890 Libin | M | non |
| 5. DELOGNE Hélène | 16/04/1987 | Rue Burnaumont, 65 à 6890 Anloy | F | non |
| 6. PIERRE Josiane | 12/02/1963 | Rue Lavaux, 23 à 6890 Anloy | F | non |
| 7. BURGRAFF Yves | 03/09/1963 | Rue de Redu, 6 à 6890 Transinne | M | non |

Attendu que pour le groupe VISION D'AVENIR, MM. Stéphanie ARNOULD, Bertrand ARNOULD, Francis BOSSICART, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|------------------------|-------------------|--|------|-------------------------------------|
| 1. TOUSSAINT Elisabeth | 12/08/1963 | Rue Alphonse Jérrouville, 125 à 6890 Ochamps | F | non |
| 2. ARNOULD Jean | 10/05/1950 | Rue d'Hatrival, 173 à 6890 Libin | M | non |

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres publics d'Action sociale ;

DECIDE, à l'unanimité, que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action sociale :

Pour le **groupe HORIZON 2024** : MM. MARICHAL Michèle, CHIRY Cédric, RENAULD Isabelle, BAIJOT Serge, DELOGNE Hélène, PIERRE Josiane, BRUGRAFF Yves.

Pour le **groupe VISION D'AVENIR** : MM. TOUSSAINT Elisabeth, ARNOULD Jean.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

OBSERVE qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

14. Désignation des représentants de la commune de Libin au Conseil de police de la zone 'Semois et Lesse'.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu les articles 1^{er} à 4 du dit arrêté royal du 7 novembre 2018 concernant la procédure pour la présentation des candidats ;

Vu la note de la Bourgmestre de Libin du 13 novembre 2018 informant les Conseillers communaux de la date et l'heure choisie pour le dépôt des actes de présentation, soit le 19 novembre 2018 entre 11h et 12h et reprenant la teneur des articles 2,4 et 5 de l'arrêté du 7 novembre 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale « SEMOIS ET LESSE » à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour la commune de Libin s'élève à DEUX ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires suivants repris dans ces actes

1. MM. Anne LAFFUT, Christian BAIJOT, Luc BOSSART, Wendy DERO, Alain GERARD, Michèle MARICHAL, Dany JAVAUX, Antoine MAHIN et Ann MAGIN, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

| <i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| Mr DOS SANTOS Paulo | 1. M. 2. M. |
| Mr NOLLEVAUX Vincent | 1. M. 2. M. |

2. MM Stéphanie ARNOULD, Bertrand ARNOULD et Francis BOSSICART, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

| <i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| Mme ARNOULD Stéphanie | 1. Mr BOSSICART Francis 2. M. |

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 7 novembre 2018 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre, assistée de MM. Paulo DOS SANTOS et Antoine MAHIN, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations.

Mme Esther DUYCK, Directrice générale, assure le secrétariat.

Dix-sept Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

Dix-sept bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers.

Dix-sept bulletins de vote ont été comptabilisés.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletin blanc ou nul: 1
- Bulletins valables: 16

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de **dix-sept**, égal au nombre des bulletins comptabilisés.

Les suffrages exprimés sur les seize bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

| <i>Nom et prénom des candidats effectifs</i> | <i>Nombre de voix obtenues</i> |
|--|--------------------------------|
| Mr DOS SANTOS Paulo. |7..... |
| Mr NOLLEVAUX Vincent |7..... |
| Mme ARNOULD Stéphanie |2..... |

| | |
|------------------------|--------------|
| Nombre total des votes |16..... |
|------------------------|--------------|

CONSTATE que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

CONSTATE que MM. DOS SANTOS Paulo et NOLLEVAUX Vincent, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

| <i>Membres effectifs</i> | <i>Suppléants</i> |
|--------------------------|--------------------------|
| Mr DOS SANTOS Paulo | 1. M..... 2. M. |
| Mr NOLLEVAUX Vincent | 1. M. 2. M. |

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

15. Délégations du Conseil communal au Collège communal et à la Directrice générale.

A l'unanimité,

***DECIDE :**

Article 1^{er} :

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée pour une durée débutant **le 3 décembre 2018 jusqu'au mois de décembre 2024**, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

***DECIDE :**

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée à partir du 03 décembre 2018 jusqu'au mois de décembre 2024, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

***DECIDE :**

Article 1^{er} :

De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures, de columbarium ou de cavurnes, de dispersions des cendres, dans les cimetières communaux conformément au règlement communal sur les funérailles et sépultures approuvé en séance du 23 novembre 2016.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée à partir du 03 décembre 2018 jusqu'au mois de décembre 2024, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

***DECIDE :**

De donner délégation au Collège communal pour l'engagement du personnel temporaire, contractuel, APE ou autres statuts, indispensable au bon fonctionnement des services communaux.

La présente délibération est valable pour la durée de la législature 2018-2024.

***DECIDE :**

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, à la Directrice générale Mme Esther Duyck pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée à partir du 03 décembre 2018 jusqu'au mois de décembre 2024, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

17.Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018.

A l'unanimité, **APPROUVE**, sans remarque, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018.

Ont participé au vote de ce point : MM Anne LAFFUT, Luc BOSSART, Christian BAIJOT, Alain GERARD, Christophe TOUSSAINT, Véronique ARNOULD, Mélodie MAHIN, Dany JAVAUX, Wendy DERO, Vincent NOLLEVAUX, conseillers sortant réélus.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18 heures 40.